

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 550 G : Subvention et convention avec l'association Générations 13 (13e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle liant le Département de Paris à l'association Générations 13, fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention d'investissement de 50 000 euros au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Me Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission :

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Générations 13 (13e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association Générations 13 (tiers X08663 - n° simpa 17380 – n° dossier 2012_02954).

Article 3 : La subvention allouée est nette et forfaitaire ; elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la convention.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 53, chapitre 204, nature 20422, ligne DE34005 du budget d'investissement de l'année 2012 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.